

Conditions générales de vente ALGOLYS CGVR9

Liées à une offre technique et commerciale

Dans le cadre de la vente et du développement de systèmes exploitant l'ingénierie informatique

Définitions

« **Vendeur** » : la société Algolys décrite dans l'offre.

« **Acheteur** » : le client décrit dans l'offre.

« **Livrable** » : Ensemble des services, produits et documents fournis par le Vendeur pour l'Acheteur (exemple : études, rapports, licences, droits, programmes informatiques, machines, ...)

« **Offre** » : document technique et commercial écrit par le Vendeur, définissant exhaustivement le livrable, sa date de livraison, son prix et contenant ces conditions générales de vente.

« **Vente** » : Action de signer l'Offre par l'Acheteur et le vendeur, impliquant l'accord sur la valeur suffisante du contenu décrit explicitement, sur la date de livraison, sur le prix signalé, et sur ces conditions générales de vente.

« **Cahier des Charges** » : document décrivant les besoins de l'Acheteur.

Cadre d'application

Ces conditions générales de vente s'appliquent à la Vente définie précédemment.

La totalité des clauses de ces conditions générales de vente sera appliquée si la Vente est exécutée (de plein droit), même si des éléments de l'Offre viennent à ne pas être respectées de la part de l'Acheteur ou du Vendeur, même si les conditions générales d'achat de l'Acheteur sont exposées, même postérieurement.

Le reste des clauses de ces conditions générales de vente sera appliqué si l'une des clauses se trouvait nulle ou annulée dans un contexte donné, au vu de la loi par exemple.

Acceptation de l'Offre

La signature de l'Offre par l'Acheteur, dans les délais qui y sont explicites, est nécessaire et suffisante pour la réalisation de la Vente.

Modifications

Le contenu de l'Offre n'est pas modifiable, sauf indication explicite dans l'Offre. Seuls la TVA et d'éventuels frais de Douanes peuvent être ajustés si l'évolution du taux de ceux ci entre la signature et le paiement implique une forte modification du prix de l'Offre.

Documents

Les informations contenues dans l'Offre sont exhaustives et prévalent sur celles contenues dans le cahier des charges. En particulier dans les cas où ce dernier serait inexact, incomplet, ambigu, non exhaustif ou non explicite, l'Acheteur seul en assumera les conséquences.

Les documents liés à la conception restent la propriété exclusive du Vendeur.

Les documents accompagnant le livrable doivent permettre à l'Acheteur de l'utiliser.

Propriété

Les propriétés intellectuelles existantes avant projet demeurent pendant et après lui.

Sauf précisions explicites, toutes les technologies nouvellement développées par le vendeur lors de la réalisation du projet restent sa propriété, mais leur exploitation est réservée à l'Acheteur dans le domaine d'activité de ce dernier.

Le transfert de propriété du Livrable est exécuté lors du paiement final stipulé dans l'Offre, et dans les conditions qui y sont indiquées.

Transport

Le transport du Livrable, du site du Vendeur au site de l'Acheteur, est organisé par le Vendeur et est refacturé à l'Acheteur. Il est de la responsabilité de l'Acheteur qui devra choisir le type de rapidité et de qualité de livraison. Le transfert de risque à lieu au plus tard à ce moment.

Essais Livrable

Lors de la date de livraison, un essai est immédiatement mené. Si le livrable testé répond aux exigences explicitées par l'Offre, le projet est validé.

Si le livrable testé ne répond pas aux exigences explicitées par l'Offre, le Vendeur doit proposer dans les plus brefs délais un nouveau livrable y répondant. Ces délais doivent être raisonnables au regard de la nature du livrable (quelques jours pour du matériel informatique, quelques semaines pour un logiciel sur mesure, etc.).

Si le livrable répond en partie aux exigences explicitées par l'Offre, un accord pourra être trouvé entre l'Acheteur et le Vendeur si celui-ci est mutuellement acceptable.

Retards et défaillance du Vendeur

En cas de retard de livraison provenant intégralement de la responsabilité du Vendeur, celui-ci devra immédiatement en informer l'Acheteur. Si ce retard implique de fortes pertes financières pour l'Acheteur, celui-ci pourra demander des pénalités de retard à hauteur maximale de 0,5% du prix inscrit sur l'Offre par semaine, sans dépasser 7,5% de cette somme et au prorata de la partie défaillante du Livrable le cas échéant.

Si le montant maximal de pénalité de retard est alors atteint, l'Acheteur pourra résilier le contrat pour la partie défaillante du Livrable, après avoir laissé au Vendeur un délais ultime d'au moins une semaine et l'en avoir averti par courrier avec AR. Les services réalisées et biens fournis sont alors payées au prorata du temps passé ou de l'exécution de l'objet de la Vente, moins une indemnisation pour dommages-intérêts d'un maximum de 15%.

Si l'Acheteur anticipe une telle défaillance de la part du vendeur avant la livraison, et s'il peut la prouver dans un délais de quinze jours après avertissement au Vendeur par courrier avec AR, il pourra également résilier le contrat pour la partie défaillante du Livrable dans les mêmes conditions.

Retards et défaillance de l'Acheteur

Inversement, si l'Acheteur ne peut accepter le Livrable du fait de sa propre responsabilité, il devra quand même effectuer les paiements convenus, plus ceux relatifs à l'éventuel stockage et assurance du Livrable pendant un maximum de quatre semaines.

Si le temps maximal de retard est alors atteint, le Vendeur pourra résilier le contrat pour la partie non livrée du Livrable et obtenir le paiement des services rendus et des biens fournis, ainsi qu'une indemnisation au prorata de la partie manquante, après avoir laissé à l'Acheteur un délais ultime d'au moins une semaine et l'en avoir averti par courrier avec AR.

Si le Vendeur anticipe une telle défaillance de la part de l'Acheteur avant la livraison, et s'il peut la prouver sans contestation dans un délais de quinze jours après avertissement à l'acheteur par courrier avec AR, il pourra également résilier le contrat pour la partie défaillante du Livrable dans les mêmes conditions.

Garantie de fonctionnement

Les conditions de durées est d'application spécifiques de la garantie sont spécifiées dans l'Offre. La date de fin de garantie est immuable une fois celle-ci débutée, même en cas d'échange de pièce. Tout défaut doit être immédiatement signalé par l'Acheteur lorsqu'il est repérable. La garantie ne couvre que la fourniture de pièces de remplacement pour les pièces techniquement défectueuses, elle ne couvre pas les transports en résultant, les frais de déplacement et d'intervention pour diagnostic et maintenance, les usures normales et esthétiques, les pertes de bénéfices et de production ou tout autre frais collatéral. La garantie ne s'applique pas en cas d'intervention non conforme de l'Acheteur (installation erronée, manque d'entretien, utilisation anormale, ...). Les logiciels doivent être accompagnés d'un contrat de maintenance pour toute résolution de problème issu d'un événement apparu après la date de livraison (évolution des normes de sécurité, obsolescence de technologie, etc.).

Garantie de justesse

La justesse des informations produites par le Livrable n'est garantie que s'il est stipulé dans l'Offre l'intervention d'une société tierce prenant en charge la responsabilité de cette justesse.

Partage des responsabilités en cas de dommage du fait du Livrable

Sauf mention contraire explicite dans l'Offre, l'Acheteur s'engage à assurer la certification et la mise en conformité de l'ensemble du système final correspondant à son cahier des charges initial. En conséquence, il reconnaît que le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages matériels ou des violations des droits de tiers découlant de la non-exécution rigoureuse de cette obligation par l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur s'engage également à prendre en charge toutes les dépenses liées à la défense du Vendeur dans le cadre de toute action intentée contre celui-ci, ainsi que le paiement de tout éventuel dommage et intérêt, sans que cela n'affecte les montants dus dans le cadre de la Vente. Cela ne dégage pas le Vendeur de son obligation générale de moyens et de conseil, en particulier en matière de sécurité informatique.

Frais de déplacement, hébergements et repas

Les frais de déplacement, d'hébergement, et repas sont à la charge de l'Acheteur, en plus du prix indiqué dans l'Offre, sous condition de présentation de justificatifs.

Assurances et responsabilités

Les biens et personnes de l'Acheteur restent sous sa responsabilité et son assurance, même mis à disposition du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter une partie ou l'ensemble des prestations.

Facturation et conditions de paiements

Les factures sont à régler sous 30 jours après la date de facturation. Sauf mention contraire explicite dans l'Offre, les tarifs applicables sont ceux de l'offre exprimés en euros hors taxe, aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé et les pénalités de retard sont calculées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, avec un montant d'indemnité forfaitaire minimum de 40 euros. Les moyens de paiement à privilégier sont par priorité : Prélèvement automatique SEPA, Virement, Chèque.

Cas de Force Majeure

En cas de grèves, conflits de travail, guerre civile ou étrangère, mobilisation générale, émeutes, insurrection, actes de terrorisme, destructions totales ou partielles de locaux et installations de production ou autres par incendie, inondation ou autre, incidents de fabrication, perturbations dans les transports, difficultés d'approvisionnement, mesures douanières de quelque nature ou origine que ce soit, réquisition, saisie, embargo, restriction d'énergie, défauts et retards de sous-traitants, rendant l'Acheteur ou le Vendeur incapable de poursuivre le projet, ce dernier pourra être suspendu.

Il ne pourra être annulé que par accord amiable ou si l'Acheteur prouve que postérieurement au cas de force majeure l'objet de la vente n'a plus de raison d'être. Les travaux effectués et biens investis restent à payer par l'Acheteur.

Tacite reconduction

Tous les contrats de maintenance sont automatiquement renouvelés par tacite reconduction. Pour éviter une telle reconduction, l'Acheteur dispose d'un mois avant la date anniversaire du contrat pour prévenir le Vendeur par un courrier AR.

Résiliation

La résiliation du contrat pour motif sérieux suis les conditions explicitées dans les paragraphes de défaillances de l'Acheteur ou du Vendeur, notamment concernant les prorata ou les maxima financiers.

Règlement des Litiges et Loi applicable

L'Acheteur et le Vendeur s'engagent mutuellement à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour résoudre tout litige à l'amiable. Si ce n'est pas possible, le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du Vendeur sera seul compétent pour résoudre tout problème de tout type. La Vente et les présentes Conditions sont soumises au droit français. La langue utilisée est le français.